

### DECISION 07/2020

#### Autorisant la signature d'une convention relative à l'enlèvement de documents retirés des collections de la bibliothèque municipale

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération 2020-08 du Conseil Municipal en date du 27/05/2020 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la bibliothèque municipale doit régulièrement réactualiser ses collections pour maintenir leur intérêt et leur attractivité auprès du public ;

**Considérant** que Recyclivres est une entreprise sociale et solidaire qui collecte des livres pour les dédier au réemploi et non à la destruction et qui assure gratuitement l'enlèvement des documents.

### DECIDE

#### Article 1er :

Est autorisée la signature de la convention de partenariat avec la société Recyclivres, 7 rue de la Boule Rouge 75009 Paris, dans le cadre de l'enlèvement de documents retirés des collections de la bibliothèque municipale pour une durée de 3 ans.

Article 2 : 10 % de l'argent collecté sera reversé à l'association LIRENVAL.

#### Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

#### Article 4 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 23 juin 2020.

Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC

